

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 06/04/2023

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 11
Votants : 10
Présents : Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine LISSARRAGUE

2023_021 - Objet : Budget principal - vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Le conseil syndical réuni sous la présidence de CAPOU Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		282 293.17		522 707.50		805 000.00
Opérations de l'exercice	846 336.01	888 601.35	1 987 097.74	2 120 294.81	2 833 433.75	3 008 896.00
TOTAUX	846 336.01	1 170 894.52	1 987 097.74	2 643 002.31	2 833 433.75	3 813 896.00
Résultat de clôture		324 558.51		655 904.57		980 463.00
Restes à réaliser						1 328 310.00
Besoin/excédent de financement Total						2 308 773.00
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						130 233.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
065-256501321-20230413-2023_021-DE

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

324 558	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
655 904	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_021-DE